

**Arrêté municipal NP2023\_536**

portant interdiction de circulation le dimanche 22 octobre 2023 sur une partie du boulevard Jules FERRY

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** le festival « Ce soir, je sors mes parents » organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et se déroulant du 20 au 22 octobre 2023 sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

**Considérant** que, pour la bonne organisation de cet événement, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie du boulevard Jules FERRY le dimanche 22 octobre 2023 (Annexe en pièce jointe),

**ARRÊTE**

- Article 1** Une partie du boulevard Jules Ferry, située aux abords de l'espace culturel Paul GUIMARD, sera réservée à la circulation piétonne dans le cadre des animations prévues à l'occasion de la dernière journée du festival « Ce soir, je sors mes parents » le dimanche 22 octobre de 07 heures 00 à 19 heures 00.
- Article 2** La circulation sera interdite sur cette partie du boulevard, excepté pour les véhicules des organisateurs de l'événement.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que les déviations pour les accès aux parkings de l'espace culturel Paul GUIMARD sera mise en place par les agents techniques de la commune et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'événement.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation,**

**Luc LÉPICIER**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Arrêté municipal NP2023\_536

Annexe 1



